




Informations de base	
1996/0113(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Sucres destinés à l'alimentation humaine Modification 2012/0075(COD) Subject 3.10.06.07 Sucre	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique, politique des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V /ALE)	21/11/2000
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et protection des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V)	27/06/1996
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI	Juridique et marché intérieur	JANSSEN VAN RAAY James L. (UPE)	27/11/1997
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AGRI	Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	17/06/1996
	JURI	Juridique et droits des citoyens	SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen (GUE/NGL)	04/06/1996
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2210	1999-10-28	
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2051	1997-11-27	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0722 	Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		
27/11/1997	Débat au Conseil		
27/11/1997	Vote en commission		
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
21/04/1999	Vote en commission		
28/10/1999	Débat au Conseil		
09/12/1999	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	14003/1999	
06/10/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
19/06/2001	Vote en commission		
19/06/2001	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0217/2001	
06/09/2001	Décision du Parlement	T5-0446/2001	Résumé
06/09/2001	Débat en plénière		
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification 2012/0075(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0401/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	27/11/1997	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0017/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0058-0084	14/01/1998	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0372/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0024-0090	04/05/1999	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0217/2001	19/06/2001	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T5-0446/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0237-0314 E	06/09/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	14003/1999	09/12/1999	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0722 	17/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1259/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0020	31/10/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2001/0111 JO L 010 12.01.2002, p. 0053-0057	Résumé
--	------------------------

Sucres destinés à l'alimentation humaine

1996/0113(CNS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition avec les modifications adoptées le 14/01/1998 et sous réserve d'un amendement visant à rappeler que la Commission proposera, avant le 01/07/2000, l'inclusion dans la directive 80/232/CEE d'une gamme de poids nominaux des produits définis par la présente directive.

Sucres destinés à l'alimentation humaine

1996/0113(CNS) - 31/10/1996

Sous réserve de plusieurs observations, le Comité approuve les propositions de la Commission. Il considère qu'elles simplifient et rendent moins normatives les directives existantes relatives aux produits en question. Le CES salue également le fait que la Commission s'est concentrée sur des mesures horizontales destinées à protéger les consommateurs et l'environnement. En ce qui concerne les additifs, le CES est d'avis qu'il faudrait supprimer toute référence aux différents additifs dans les directives proposées, ceux-ci étant régis maintenant par les directives "Additifs", "Edulcorants" et "Colorants". A la place, chaque directive portant sur des denrées alimentaires pour lesquelles les additifs sont autorisés comprendrait un article séparé faisant référence aux trois directives relatives aux additifs. Le Comité estime que les dates prévues pour la mise en oeuvre sont toutes irréalistes car trop proches. Etant donné le temps nécessaire à la finalisation des directives et celui nécessaire aux États membres pour la transposition dans la législation nationale, elles devraient toutes faire l'objet d'une révision. Quant aux langues, le CES estime que la proposition stipule à plusieurs reprises des dénominations qui ne correspondent pas à celles utilisées par l'ensemble des consommateurs dans telle ou telle langue. Les appellations en usage chez les consommateurs devraient toutes être autorisées et les dénominations autrichiennes devraient être insérées dans l'ensemble du document.

Sucres destinés à l'alimentation humaine

1996/0113(CNS) - 20/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires en vue de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur (sucres). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/111/CE du Conseil. CONTENU : la directive, adoptée à l'unanimité, appartient à un groupe de cinq directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires (les quatre autres concernent le miel, les confitures, les laits en conserve et les jus de fruits et certains produits similaires), et présentées par la Commission au Conseil en 1996. Ces directives visent à simplifier et remplacer les directives verticales actuelles. La présente directive établit des définitions et des règles communes sur les caractéristiques de fabrication, l'emballage et l'étiquetage des produits concernés, de manière à les aligner sur la législation communautaire générale applicable aux denrées alimentaires, notamment sur les dispositions relatives à l'étiquetage, aux colorants et autres additifs autorisés, aux solvants d'extraction et aux méthodes d'analyse. Parmi les produits couverts figurent le sucre mi-blanc, le sucre, le sucre raffiné ou sucre blanc raffiné, le sucre liquide inverti et le sirop de sucre inverti, le sirop de glucose, le dextrose et le fructose. ENTRÉE EN VIGUEUR : 12/01/2002. MISE EN OEUVRE : 12/07/2003. L'interdiction de commercialiser des produits non conformes prendra effet le 12/07/2004.

Sucres destinés à l'alimentation humaine

1996/0113(CNS) - 14/01/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement.

Sucres destinés à l'alimentation humaine

1996/0113(CNS) - 17/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive du Conseil relative à certains sucres refond la directive 73/437/CEE afin de l'adapter à la législation communautaire générale applicable à toutes les denrées alimentaires, notamment à celle relative à l'étiquetage, aux colorants et autres additifs autorisés, aux solvants d'extraction, et aux méthodes d'analyse. Le dispositif de la directive proposée comprend les dispositions relatives au champ d'application, aux mentions d'étiquetage et à la comitologie. L'annexe regroupe les définitions et les dénominations des produits ainsi que leurs caractéristiques de composition. A noter que les dispositions sur les gammes de préemballage prévues par la directive 73/437/CEE ont été supprimées.

Sucres destinés à l'alimentation humaine

1996/0113(CNS) - 06/09/2001 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

